

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Pour un monde
+ enrichissant



1. Préambule

La Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Contribution financière ou prêt en soutien à des projets structurants pour la communauté, c'est-à-dire porteurs dans le temps et bénéfiques en termes d'implication, de synergie et de développement. Le FADM a des visées de développement durable et s'inscrit dans les orientations d'engagement de la Caisse. Notons que le FADM ne doit pas être exempté d'une visibilité octroyée à la Caisse, mais la valeur de cette visibilité peut être inférieure aux montants investis.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Somme d'argent accordée afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial à valeur ajoutée pour développer des affaires, visant en contrepartie une visibilité afin de rejoindre une clientèle cible des membres de la Caisse et la population.

DONS

Contribution financière, matérielle et/ou de services au fonctionnement général d'un organisme caritatif sans exiger de la visibilité de la part du bénéficiaire, ou en réponse à des besoins individuels (exemple : Fondation Rêves d'enfants).

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève du conseil d'administration de la caisse. Le conseil a cependant délégué au Comité Coopération le pouvoir de sélection des projets, sur la base des priorités d'investissement de la caisse et dans les limites de la délégation en vigueur.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Prioriser les actions augmentant la qualité de vie et le mieux-être des membres	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser de saines habitudes de vie autant chez les jeunes, les aînés que la population en général Favoriser l'offre d'activités culturelles, communautaires et civiques
Renforcer le rôle de leader socioéconomique de la caisse	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier les projets qui s'imbriquent dans le développement des affaires de la Caisse Favoriser les initiatives de développement durable, notamment ceux qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'environnement de notre milieu Soutenir les actions de développement de l'économie sociale
Inclusion et communautés culturelles Inclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux membres issus de la diversité culturelle de se sentir inclus à la caisse Offrir un accompagnement particulier aux membres issus de la diversité culturelle Encourager la formation à l'Inclusion des communautés culturelles et sociales – FADM <i>Supporter des projets et activités pour les personnes en situation de handicap ou en difficulté d'intégration sociale</i>
Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Supporter la réussite scolaire par la mise en œuvre d'activités qui la favorisent Prévenir le décrochage scolaire par des interventions auprès de cette clientèle Favoriser le retour aux études par des initiatives qui leur viennent en aide Soutenir toutes initiatives qui viennent en aide aux familles
Autres	<p>Saisir des opportunités en cours d'année.</p> <p>Disposer d'une marge de manœuvre si la caisse souhaite initier des projets en partenariat.</p>

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

La Caisse favorise ses membres dans l'attribution de ses contributions. Ensuite, elle laisse une place aux membres d'autres caisses tout en acceptant de prendre en compte exceptionnellement les demandes de non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La demande doit provenir d'un regroupement, d'un organisme, d'une association, d'une coopérative ou d'une personne morale à but non lucratif. Des exceptions peuvent être faites pour des coopératives dont la mission sociale est forte (comme des coopératives de solidarités, etc.)

Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR).

Le projet, l'activité ou l'événement doit se dérouler sur le territoire de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal, répondre aux besoins du milieu, être rassembleur et engendrer des retombées économiques ou sociales significatives.

Dans certains cas, nous proposerons une collaboration entre caisses (intercoopération) pour soutenir un projet qui est à la frontière de deux territoires ou qui pourrait profiter aux membres de plusieurs caisses.

À noter : certaines contributions pourraient être accordées à des organismes régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux en excédant la règle du territoire, si d'autres caisses ou composantes du Mouvement Desjardins y sont associées et y contribuent.

CRITÈRES DE D'ADMISSIBILITÉ : La Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal s'est dotée d'un cadre de référence qui lui permet d'évaluer de manière juste et équitable toutes les demandes reçues. Voici les critères de sélection priorisés par la caisse

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Présenter un projet qui a des visées de développement durable à long terme (économique, social et environnemental). C'est-à-dire avoir un impact significatif (une taille minimum) Avoir une valeur ajoutée pour la communauté, engendrer des retombées économiques et/ou renforcer le dynamisme local pour répondre à un besoin collectif. Que la contribution demandée ne soit pas dédiée majoritairement (50%) aux frais de fonctionnement réguliers de l'organisme. Le projet soutenu peut être le démarrage, la consolidation et le développement des coopératives locales dont la mission s'inscrit dans les orientations de la Caisse. 	<ul style="list-style-type: none"> Accorder à la Caisse une visibilité significative ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité des affaires. Inclure dans la proposition un lieu précis ou une activité précise qui portera le nom de Desjardins. Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée et permettre à la Caisse de faire vivre l'expérience Desjardins. Proposer l'exclusivité dans le secteur des institutions financières. Que le montant demandé ne soit pas dédié aux frais de fonctionnement réguliers de l'organisme. 	<ul style="list-style-type: none"> Être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet. Maintenir les frais d'administration de son organisme à un taux raisonnable de moins de 30 % de l'ensemble de ses dépenses. Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme. Démontrer les bienfaits de l'activité soutenue et le nombre de personnes rejointes.

Exclusions	<p>Par souci d'équité et de rigueur, sont exclus les projets qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne répondent pas aux critères d'admissibilité. • sont guidés par l'intérêt personnel (exemple : voyage culturel ou mission à l'étranger). • ont lieu à l'extérieur des communautés desservies. • sont liés à la politique. • promeuvent le sexe, la violence, les drogues, les armes de toutes sortes, des comportements répréhensibles ou qui sont à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. • sont proposés par un organisme dont la situation financière est préoccupante. • sont proposés par un club social d'entreprise, une entreprise privée ou une coopérative à but lucratif
-------------------	---

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Le comité coopération se rencontre 4 fois par année, généralement au trimestre pour les demandes de plus de 1 000 \$.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu :

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu : .

<https://static.desjardins.com/applications/particulier/formulaire-dons-commandites/demande/aiguilleur?transit=81530166>

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date de la rencontre du Comité Coopération pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du Comité Coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de la décision du conseil d'administration et, le cas échéant, de l'aide accordée par la caisse.

7.1.2 Dons et commandites :

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu : <https://static.desjardins.com/applications/particulier/formulaire-dons-commandites/demande/aiguilleur?transit=81530166>. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de huit semaines à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, le conseil d'administration approuve les recommandations du comité coopération et/ou du directeur général. Par la suite, les demandeurs seront informés de la décision du conseil d'administration et, le cas échéant, de l'aide accordée par la caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

Politique adoptée le 1^{er} juin 2021.